

ARRETE n° 2023 - 2764

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

Arrêté portant Délégation de signature à Madame Naïs Mouren, en qualité de Directrice de la communication.

Date : 15 NOV. 2023

Le Président du Conseil départemental du Territoire de Belfort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3 autorisant le Président du Conseil départemental à donner délégation de signature aux responsables des services départementaux ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération du 1er juillet 2021 du Conseil départemental du Territoire de Belfort constatant l'élection de Monsieur Florian Bouquet à la présidence de cette Assemblée ;

Vu la délibération du 30 juin 2022 du Conseil départemental du Territoire de Belfort portant délégation de pouvoirs au Président du Conseil départemental ;

Vu le contrat d'engagement n° 232697 du 8 novembre 2023 portant recrutement de Madame Naïs Mouren en qualité de Directrice de la communication ;

Vu l'arrêté n° 2023-369 du 14 février 2023 portant organisation des services départementaux.

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services,

Arrête :

Article 1

Madame Naïs Mouren reçoit délégation à l'effet de signer tous documents et correspondances relevant des attributions de sa Direction, à l'exception des rapports au Conseil départemental et à la Commission permanente ainsi que des délibérations correspondantes.

Cette délégation s'étend aux décisions relatives à l'attribution de subvention.

Cette délégation s'étend également :

- aux pièces de liquidation de dépenses d'un montant de 3 000 euros maximum et de recettes pour les imputations comptables correspondant aux attributions de sa direction ;
- à toutes les pièces des marchés à procédure adaptée de fournitures et de services, à l'exception : des actes d'engagements supérieurs à 3 000 euros, de la notification, des lettres de rejet, des avenants et des décisions de poursuivre ;
- aux décisions relatives à la gestion du personnel placé sous son autorité à l'exception des décisions d'avancement, des mutations et des sanctions administratives.

Article 2

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

- transmis à la Préfecture du Territoire de Belfort ;
- publié sur le site institutionnel du Département ;
- transmis pour information au Payeur départemental.

Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier 25000 Besançon, dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Transmission en Préfecture le **15 NOV. 2023**

Le Président du Conseil départemental,
Florian Bouquet

